

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
CANTON DE LINGWICK

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick, tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), le mercredi 28 juin 2017, à 19 h 00, présidée par M. Marcel Langlois, maire et à laquelle assistent les conseillères et conseillers suivants :

Mme Caroline Poirier, Mme Manon Rousseau, M. Jonatan Audet, M. Serge LaRoche, M. Guy Lapointe et M. Martin Loubier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par les articles 152 et 156 du *Code municipal*, aux membres du conseil.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 15.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2017-155

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU que l'ordre du jour est adopté avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 4 : adoption du projet de règlement n°340-2017 décrétant l'achat d'une benne épandeur 4 saisons et l'affectation de la somme de 24 096 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt n°329-2015;
- Ajout du point 5 : Programme TECQ – rechargement de chemins municipaux et travaux préparatoires – adjudication du contrat

Les membres du conseil sont tous présents et acceptent la modification de l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UNE BENNE ÉPANDEUR 4 SAISONS NEUVE**

AVIS DE
MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Lapointe que sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement décrétant l'acquisition d'une benne épandeur 4 saisons et l'affectation de la somme de 24 096 \$ du solde disponible du règlement n° 329-2015 en vue de financer une partie du coût de 54 451,77 \$. Afin de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

4. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°340-2017 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UNE BENNE ÉPANDEUR 4 SAISONS ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 24 096 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°329-2015**

ATTENDU QUE ce projet de règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE le coût de la benne épandeur 4 saisons, incluant les taxes non-remboursables, est estimé à 54 451,77 \$ selon la soumission conforme la plus basse reçue par Groupe Déziel (Ressort Déziel) en date du 26 juin 2017, décrite à l'annexe « 1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE;

2017-156

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 54 451,77 \$ afin de faire l'acquisition d'une benne épandeur 4 saisons en acier inoxydable, tel qu'il appert sur la soumission conforme la plus basse reçue par Groupe Déziel (Ressort Déziel) en date du 26 juin 2017, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « 1 ».

ARTICLE 3

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 24 096 \$. La balance du financement se fera à partir du fonds de roulement pour un montant de 30 000 \$, remboursable sur 5 ans et à même le surplus accumulé pour un montant de 355,77 \$.

RÈGLEMENT	MONTANT
329-2015	24 096 \$

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PROGRAMME TECQ – RECHARGEMENT DE CHEMINS MUNICIPAUX ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public diffusé par le biais de SEO et dans le journal La Tribune a été publié concernant le rechargement des chemins municipaux et travaux préparatoires;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues et que deux de celles-ci répondent aux spécifications demandées dans le document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions, dont le résultat apparaît ci-dessous, ont été ouvertes publiquement le 27 avril 2017 à 14 h 35;

Soumissionnaires	Prix sans les taxes
Excavation Gagnon & frères	139 100 \$
Bétons Léo Barolet	110 618 \$

Soumissionnaire	Montant global	Tarifs				
		niveleuse / h	chargeuse / h	Camion 10 roues / h	MG20B / t.m.	transport & épandage /t.m.
Excavation Gagnon & frères	139 100,00 \$	125,00 \$	105,00 \$	80,00 \$	10,50 \$	7,50 \$
Bétons L. Barolet inc.	110 618,00 \$	145,00 \$	125,00 \$	78,00 \$	9,90 \$	6,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec a accordé une aide financière pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE;

2017-157

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Rousseau

ET RÉSOLU QUE le contrat pour le rechargement des chemins municipaux et travaux préparatoires soit adjugé à l'entreprise Les Bétons Léo Barolet inc. soumissionnaire le plus bas conforme. Le coût, excluant les taxes, est de 110 618 \$ pour les travaux tels qu'ils sont décrits dans le document d'appel d'offres. Tout ajout ou retrait de chemin, de travaux ou de matériaux entraînera un ajustement de prix selon les tarifs horaires et à la tonne métrique fournis sur le formulaire de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-158

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 19 h 20.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

CANTON DE LINGWICK

Marcel Langlois,
Maire

Josée Bolduc,
Directrice générale
secrétaire-trésorière